



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Gestion de la ressource en eau par Eau de Paris

Question écrite n° 25217

### Texte de la question

M. Olivier Marleix interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le droit de prélèvement d'Eau de Paris dans l'Avre. Un projet d'extension du complexe de loisirs de Center Parcs, aux Barils, proche de Verneuil sur Avre, dans l'Eure, limitrophe de l'Eure-et-Loir, entraîne une demande d'augmentation du volume d'eau capté aux sources de l'Avre, au détriment du débit normal de cette rivière. Le projet prévoit même, qu'Eau de Paris puisse vendre de l'eau à Center Parcs en cas de besoin (insuffisance des nouveaux captages). Cette disposition est particulièrement surprenante. En effet, Eau de Paris, qui dispose d'un droit de prélèvement dans l'Avre sur le fondement d'une disposition législative datant de la fin du XIXe siècle, a toujours argué de cette disposition législative pour refuser aux communes d'Eure-et-Loir de partager, de quelque façon que ce soit, sa ressource en eau, estimant que le législateur avait entendu réserver cette ressource pour satisfaire les besoins en eau potable de Paris. Au nom de quelles dispositions, Eau de Paris pourrait-elle donc vendre de l'eau à un acteur privé alors qu'elle refuse d'en vendre à des collectivités publiques ? Aussi, il lui demande de lui indiquer dans quelle mesure la vente d'eau, par Eau de Paris, à un acteur privé local est légale, et dans l'affirmative, pourquoi elle ne le serait pas au profit d'une commune pour satisfaire les besoins en eau des habitants d'Eure-et-Loir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Marleix](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25217

**Rubrique :** Eau et assainissement

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 2 mars 2020

**Question publiée au JO le :** [17 décembre 2019](#), page 10899

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)